

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 05 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphan AMELOT, Maire.

Présents : M. AMELOT Stéphan, M. BRICOTEAU Gérard, M. DUTILLET Abel, M. ETIENNE Christophe, M. GUILLEMET Arnaud, Mme LEBLANC Patricia, Mme MAINE Martine, M. MENGIN Bernard, M. KUS Sinan, M. MALÉZÉ Patrick, Mme SULESKI Tiffany et Mme RASKOVALOFF Katrin.

formant la majorité des membres en exercice ;

Absent ayant donné pouvoir : Mme VELLY Sandrine a donné pouvoir à M. AMELOT Stéphan.

Mme DUPUY Christelle a donné pouvoir à Mme LEBLANC Patricia

Absent(e)(s) : Mme GIROUX Corine

Secrétaire de séance : M. GUILLEMET Arnaud

Le compte-rendu de la séance du 10/10/2024 est adopté à l'unanimité, sans observations. Ajout d'un point à l'ordre du jour

-Autorisation budgétaire spéciale des dépenses investissement en 2025 avant le vote du budget.

-Modifications pour les demandes de subventions

A l'unanimité, les membres du conseil sont favorables aux modifications.

DÉLIB N° 39-2024
Visée le 12/12/2024

Autorisation budgétaire spéciale des dépenses investissement en 2025 avant le vote du budget.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 + DM : **403 894 €**
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » ; hors RAR, hors opération d'ordre)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **100 973.50 €** (< 25 % x 403 894 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Opération 218/Ecole 8 000.00 euros (article 2183)
- Opération 233/Matériel technique et mobilier 10.000.00 euros (article 2158)
- Opération 233/Matériel technique 10 000.00 euros (article 2188)
- Opération 233/Matériel technique 30 000.00 euros (article 2182)
- Opération 238/Voirie 18.000.00 euros (article 2151)
- Opération 241/Bâtiments publics 15 000.00 euros (article 2135)
- Opération 243 Extincteurs 1 000.00 euros (article 256)
- Opération 254 Rénovation installations 8 973.50 (article 203)
Chauffage école MTL

Total : **100 973,50 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DÉLIB N° 40-2024
Visée le 12/12/2024

Délibération relative à la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement "Professionnel) au 01/01/2025

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 puis pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des secrétaires administratifs de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans le cadre de la fonction publique de l'Etat.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- *L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle*
- *Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent*

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du Cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les secrétaires de mairie
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques

L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- *Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :*
 - Du nombre d'agents encadrés
 - De la catégorie des agents encadrés
 - De la fréquence de pilotage et de conception d'un projet
 - De la complexité de pilotage et de conception d'un projet
 - De la coordination d'activités
- *De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions*
 - Du niveau de diplôme
 - Du niveau de technicité attendu
 - De la polyvalence : du nombre d'activités exercées
 - De l'autonomie
- *Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel*
 - Des déplacements
 - Des contraintes horaires
 - Des contraintes physiques
 - De l'exposition au stress
 - De la confidentialité
 -

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE
Rédacteurs	
G1	9 747.50 €
G2	0.00 €
G3	0.00 €
Adjoints Administratifs/Adjoints Techniques	
G1	7 455.00 €
G2	6 125.00 €
G3	455.00 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

- Mobilité externe
- Mobilité interne
- Approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations....)
- Le savoir-faire
- Gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique
- Participation active à des réunions de travail

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Il pourra être suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé maternité, paternité ou adoption.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les objectifs individuels
- Les résultats professionnels
- Les compétences professionnelles
- Les qualités relationnelles
- L'encadrement
- Le respect des consignes
- Les absences

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE
Rédacteurs	
G1	4 177.50 €
G2	0.00 €
G3	0.00 €
Adjoints Administratifs/Adjoints Techniques	
G1	3 195.00 €
G2	2 625.00 €
G3	195.00 €
G4	0.00 €

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Il pourra être suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé maternité paternité ou adoption.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

-d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.

-d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.

-de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

-que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

DÉLIB N°41-2024
Visée le 12/12/2024

Subvention A.P.E. Association Les P'tits Cahouts

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'A.P.E. Association Les P'tits Cahouts a organisé une vente de sapins au profit de l'association.

Les bénéficiaires serviront à financer divers projets pour les élèves de l'école de la dhuys.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de verser la somme de 120 euros à l'ordre de l'Association Les P'tits Cahouts.

DÉLIB N°42-2024
Visée le 12/12/2024

Reprise concession au cimetière communal pour renonciation au renouvellement

M. le Maire informe le Conseil municipal de la situation sur une concession communal situé dans le cimetière de Nesles-la-Montagne. Concession n°plan : C4-041 et numéro de la concession : 190 (anciennement 173)

Concession accordée le 4 août 1974 pour une durée de 50 ans au nom de M. VIARD Robert.

Etant donné que chaque ayant droit a répondu avoir renoncé au renouvellement de cette concession. Une lettre recommandée a été transmise à chacun d'eux les informant de la prise en compte de cette renonciation.

Vu la notification de reprise de concession adressée aux concessionnaires des-dites concessions dans les conditions prévues par l'article L2223-15 du CGCT. (documents en annexe).

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise M. le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession 190 (anciennement 173).

DÉLIB N°43-2024
Visée le 12/12/2024

Départ à la retraite d'un adjoint technique

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme FLEURY Edith, adjoint technique, quitte ses fonctions le 1^{er} janvier 2025 pour profiter d'une retraite bien méritée.

Il propose à l'assemblée d'offrir un chèque cadeau d'une valeur de 600 euros pour le départ à la retraite de Mme FLEURY.

Il propose également que soit offert aux agents un chèque cadeau d'une valeur de 150 euros pour le Noël 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'offrir un bon d'achat d'un montant de 600 euros pour le départ en retraite de Mme FLEURY Edith.

Et accepte le chèque cadeau d'une valeur de 150 euros par agents pour le Noël du personnel.

M. le Maire rappelle la délibération n°27/2024 concernant une précédente demande de place de stationnement.

M. le Maire assisté de son 1^{er} adjoint rend compte de son rendez-vous du mercredi 30 octobre 2024 avec la fille du demandeur, son père ayant des difficultés à se déplacer.

Les pièces justificatives concernant la situation de M. PREUVOT, motive son droit à faire une telle demande pour bénéficier d'une place de stationnement PMR. Cette place ne lui sera pas attribuée à son nom propre, mais sera attribuée à toute personne ayant une carte mobilité inclusion « stationnement personnes handicapées ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de remettre le panneau comme précédemment, au niveau du parking situé en face de l'ancienne Mairie, située Rue de Paris.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P. de l'arrondissement de Château-Thierry s'est rendue sur place le 8 octobre 2024.

Des prescriptions sont à prendre en compte concernant :

*permettre l'usage du téléphone malgré une coupure électrique afin d'alerter les secours (batterie, ou onduleur).

*doter l'armoire électrique et l'office de remise en température d'une porte coupe-feu de degré ½ heure, munie d'un ferme-porte.

*Dispositif sonore avec flash

Une estimation des travaux s'élève à **3 418.43 € HT** soit 4 102.12 € TTC seront financés par :

DETR	3 418.43 €	HT 55%	1 880.14 €
API	3 418.43 €	HT 25%	854.61 €
Fonds Propres			1 367.37 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le projet de mise en sécurité de l'école, les devis présentés des différentes entreprises et le plan de financement proposé.

Il autorise le Maire à engager les travaux et à solliciter les subventions suivantes : au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux et A.P.I. 2025, décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif et s'engage à prendre en charge la partie non subventionnée pour les travaux de réhabilitation.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation dans le grenier de la mairie. Espace utilisé pour les archives communales.

Bien gérer les archives est une obligation légale pour l'ensemble des administrations, collectivités. L'espace doit avoir une température ambiante qui doit être maintenue entre 16°C et 20°C. le taux d'humidité ne dépassant pas les 55% afin de protéger les archives contre les incendies et autres risques d'infiltration, d'inondation et d'expositions prolongées

à la lumière. Dans le cas présent, les conditions ne sont pas respectées, il est nécessaire de faire des travaux de toiture et d'isolations.

Une estimation des travaux s'élève à **26 234.92 € HT** soit 31 481.91 € TTC seront financés par :

DETR	26 234.92 €	HT 55%	14 429.20 €
API	26 234.92 €	HT 25%	6 558.73 €
Fonds Propres			10 493.98 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le projet de réhabilitation de la salle d'archives située au grenier, les devis présentés des différentes entreprises et le plan de financement proposé.

Il autorise le Maire à engager les travaux et à solliciter les subventions suivantes : au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux et A.P.I. 2025, décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif et s'engage à prendre en charge la partie non subventionnée pour les travaux de réhabilitation.

DÉLIB N°47-2024
Visée le 12/12/2024

Demande subventions DETR-Fonds de concours Projet communaux
à vocation communautaire
City stade/Aire de jeux

Monsieur le Maire indique au Conseil que pour des raisons de sécurité il devient nécessaire de réhabiliter le sol du city stade par un gazon synthétique et de modifier un jeu situé à l'aire de jeux.

Une estimation des travaux s'élève à **33 273.12 € HT** soit **39 927.74 € TTC** seront financés par :

DETR	33 273.12 €	HT 55%	18 300.22 €
-------------	-------------	--------	-------------

Fonds Propres reste à charge HT avec DETR : 14 972.90 HT €

Fds de concours Fiche projet enveloppe n°2 : 14 972.90 € * 25% = 3 743.22

Fonds propre commune : 17 884.30 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de réhabilitation du city stade et la modification d'un jeu situé à l'aire de jeux, les devis présentés des différentes entreprises et le plan de financement proposé.

Il autorise le Maire à engager les travaux et à solliciter les subventions suivantes : au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux, Région et Fonds de concours projet communaux à vocation communautaire programme 2025, décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif et s'engage à prendre en charge la partie non subventionnée pour les travaux de réhabilitation.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des travaux réalisés sur les trottoirs, et que dans la continuité le revêtement de la voirie est à prévoir sur les rues suivantes :

Le Conseil Municipal sollicite une subvention au titre du dispositif A.P.V. 2025 pour les travaux suivants :

Nature des travaux	Appellation et n° de la voie	Longueur	Montant de l'opération TTC	Montant de l'opération HT
Revêtement voirie	VC 27 Rue du Général Curely/Marseaux/Comte d'Estrées et Villermont	ml	30 960,00 €	25 800,00 €

S'engage :

- à affecter à ces travaux euros sur le budget communal,
- à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

Monsieur le Maire précise que la loi « **Climat et résilience** » a fixé l'objectif d'atteindre le « **zéro artificialisation nette des sols** » en **2050**, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Elle est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ».

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés ».

Dans le cadre de cet objectif, les collectivités dotées d'un document d'urbanisme doivent produire un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi.

La commune étant dotée d'un document d'urbanisme, le conseil municipal est invité à débattre sur le rapport triennal de l'artificialisation des sols, établi à partir des données du portail de l'artificialisation, mises à disposition par l'Etat.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience,

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29/05/2018

Vu le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

Considérant que l'article 2231-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire d'une commune doté d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale présente au conseil municipal, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes, qui rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints,

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal, suivi d'un vote,

Le Conseil municipal :

- Prend acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols,
- Approuve le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols,
- Indique que, conformément à l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, dans un délai de 15 jours à compter de leur publication, le rapport et la présente délibération seront transmis aux représentants de l'Etat dans la région et le département, au président du conseil régional, au président de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry et au président du PETR-UCCSA, en charge de l'élaboration du Schéma de cohérence Territoriale

Informations Diverses :

● **M. le Maire** donne lecture de la lettre de remerciement de l'association du Tennis Club Loisirs de Nesles-la-Montagne, Président M. MALÉZÉ Patrick pour le versement de la subvention 2024.

● **M. MENGIN** informe le Conseil municipal, qu'une nouvelle équipe a été créée pour l'association de la bibliothèque. Président M. MENGIN Bernard, Trésorière Mme MAINE Martine et des bénévoles Mesdames FLEURY Edith, MATHIEU Francine, ATTALES Emilie et MULLER Julie

L'association recherche toujours des bénévoles. Vous pouvez vous rapprocher du secrétariat de mairie ou bien transmettre un courriel à l'adresse suivante : mairie@nesleslamontagne.fr

● **M. ETIENNE** demande où en sont les projets de passerelle au-dessus des voies ferrées. Projet de mise en accessibilité de la gare avec la régénération de la passerelle, programmés sur 2025. En sachant que l'un des programmes est compromis sur la partie Etampes-sur-Marne, étant donné le coût des travaux.

Il demande également qui entretient le parking, celui-ci n'étant pas vraiment préservé.

M. le Maire fera le nécessaire pour apporter une réponse.

● **M. KUS** demande à savoir où en est le dossier relatif à la mise en place d'un abri bus Rue de Paris, évoqué au dernier conseil municipal. **M. MALÉZÉ** rend compte de la réflexion menée à ce sujet. Il avait un rdv ce jour avec le chargé de mission mobilités de la CARCT, mais M. MOREAU n'a pas pu honorer ce rdv. Une autre date est prévue. Cette rencontre permettra de savoir ce qui est faisable à ce niveau en respectant la réglementation. En fonction de la réflexion, une demande sera faite auprès de l'agglomération Val d'Europe, gestionnaire de la Dhuys. La parcelle concernée par l'implantation d'un abri bus appartient au Val d'Europe. Des restrictions importantes ne permettent pas de faire ce que l'on veut. Aucun appui du département n'est possible puisque cet arrêt ne concerne pas celui-ci.

● **M. MALÉZÉ** informe le Conseil municipal d'un affaissement de la voirie située au 31 Rue de Paris, au niveau du mur du vieux château, un sondage et des fouilles ont été réalisés. Les réparations ont été faites dans les règles de l'art.

● **M. MALÉZÉ** indique que la boîte aux lettres du père Noël a été mise en place, les enfants ont jusqu'au 19 décembre 2024 pour lui écrire. **Mme MAINE** se charge de répondre aux différentes demandes. **M. MALÉZÉ** remercie Mme MAINE. Les décorations ont été réalisées comme tous les ans sur le massif situé en bas de la Rue Pasteur. Le panneau des jeux olympiques a été réutilisé pour le décor.

● **M. MALÉZÉ** informe le Conseil municipal que des travaux de voirie, concernant le rebouchage de nids de poules devaient être réalisés ce jour au Petit Ballois, Heurtebise et les Norvins, mais les conditions météorologiques n'ont pas permis de réaliser les travaux. Une reprogrammation est prévue prochainement.

● **M. MALÉZÉ** précise que les travaux sur les espaces boisés au niveau de la RD1, Rue Jean-Eschard ont été réalisés par la société ROMU, qui travaille en collaboration avec l'APEI, qui eux interviennent sur le nettoyage et la coupe des troncs au sol. Le chemin sera prolongé derrière les habitations afin d'éviter également des incivilités. **M. GUILLEMET** demande si le chemin sera accessible, **M. MALÉZÉ** répond oui, le chemin sera praticable par notre tracteur communal et des plantations type arbustes seront plantés pour remplacer les arbres.

● **Mme SULESKI** demande ce qu'il en est par rapport à l'antenne SFR. **M. MALÉZÉ** répond que courant octobre, une autre proposition a été faite. Normalement le piquetage aurait dû être réalisé fin novembre. Il sera demandé à la commune pour l'accessibilité du site choisi une autorisation par rapport au chemin communal. L'antenne se situera plus loin de l'école de la Dhuis et des habitations à environ 200 mètres.

● **M. le Maire** informe le Conseil, qu'une solution a enfin été trouvée pour la collecte des ordures ménagères, pour la rue de Paris. Il s'agira d'une collecte réalisée par un petit camion qui effectuera une marche arrière, comme sur une autre rue ayant la même configuration. Il rappelle que plusieurs réflexions ont été menées, comme pour l'acquisition de parcelles, mais les difficultés rencontrées avec le passage de la Dhuis, ne permettent pas d'évoluer en ce sens.

● **M. ETIENNE** remercie vivement pour l'intervention de Florian qui a suivi le protocole lorsqu'il y a un nid de frelons asiatique. A savoir il existe une liste d'apiculteurs habilités pour reconnaître s'il s'agit bien de ce type de nid, ensuite l'apiculteur mandate l'intervention des pompiers pour détruire le nid. **M. MALÉZÉ** rappelle que la commune a fait l'acquisition de plusieurs cabanes pour piéger les frelons.

● **M. MALÉZÉ** indique que la convention passée avec l'A.D.C.C.M.E. (Association des Délégués Communaux et Chasseurs de Marne Est) permet une intervention rapide pour les nuisibles.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00.